



AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DU POSTE DE TRANSFORMATION « PISCINE D'ETAPLES »

Entre les soussignés :

La « Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois » - CA2BM (ex- Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale), dont l'adresse est 11 et 13 Place Gambetta 62170 Montreuil-sur-Mer, mandataire, représentée par son Président, Monsieur Bruno COUSEIN agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n°2021-150 en date du 26 mai 2021,

Ci-après dénommée « le mandataire »,
d'une part,

Et :

La « Commune d'Etaples-sur-Mer », dont l'adresse est Place du Général de Gaulle 62 630 Etaples-sur-Mer, mandant, représentée par son Maire, Monsieur Philippe FAIT agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du.....,

Ci-après dénommée « le mandant »,
d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Modification de l'article 5 – financement des ouvrages

Les modalités financières décrites ci-dessous se substituent aux modalités financières initiales du présent article – modalités permettant de prendre en compte d'une part le montant réel des dépenses acquittées et d'autre part l'affectation de la subvention départementale attribuée dans le cadre des travaux de rénovation de la piscine communautaire d'Etaples-sur-Mer.

1 / répartition financière initiale

Répartition financière prévisionnelle			
Désignation de la dépense	Montant en € HT	Répartition	
		CCMTO	Ville d'Etaples
Mise aux normes du poste de transformation "piscine d'Etaples"	46 702,12	29 866,29	16 835,83
Dépollution	20 000,00	10 000,00	10 000,00
Totaux	66 702,12	39 866,29	26 835,83

2/ répartition financière après acquittement des dépenses concernées

Répartition financière sans affectation de subvention			
Désignation de la dépense	Montant HT	Répartition	
		CCMTO	Ville d'Etaples
Mise aux normes du poste de transformation "piscine d'Etaples"	46 702,12	29 866,29	16 835,83
Dépollution	20 900,00	10 450,00	10 450,00
Totaux	67 602,12	40 316,29	27 285,83

3/ Ventilation de la subvention départementale attribuée et perçue

Subvention départementale attribuée dans le cadre des travaux de mise aux normes de la piscine intercommunale d'Etaples		Quote-part de la subvention affectée aux travaux effectués dans le cadre de la convention de mandat	
Base éligible HT	235 276,72	Montant HT	67 602,12
Subvention perçue	70 583,00	Subvention propre aux dits travaux	<u>20 280,63</u>

4/ Reste à charge pour chaque entité après ventilation de la subvention

Global		CCMTO	Ville d'Etaples
Typologie -dépense ou recette	Montant		
Dépense - travaux	67 602,12	40 316,29	27 285,83
Recette - subvention	20 280,63	12 095,37	8 185,26
Reste à charge	47 321,49	<u>28 220,92</u>	<u>19 100,57</u>

Sur la base des éléments précités, la CA2BM s'engage à régulariser l'ensemble des écritures comptables en lien avec cette opération. A cet égard, elle adressera à la commune d'Etaples-sur-Mer un titre de 19 100.57 € correspondant au reste à charge de la commune après ventilation de la subvention.

Le reste sans changement

Le mandant,
Commune d'Etaples-sur-Mer
A Etaples-sur-Mer, le
Le Maire,

Le mandataire
CA2BM
A Montreuil-sur-Mer, le
Président,



P. FAIT



B. COUSEIN